

SNAP

PROCHE, ACTIF, **humain !**

**Ère Organisation
Syndicale en ARA**



MIEUX CONNAÎTRE MES DROITS

INFOS UTILES

Pour ne pas passer à côté de l'essentiel

**VISITEZ NOTRE SITE WEB
WWW.SNAP-FRANCETRAVAIL.FR**

scannez-moi



Depuis plus d'un demi siècle, le SNAP vous informe, vous conseille, vous accompagne et vous défend...

**Le SNAP, le seul syndicat d'entreprise représentatif
nationalement à FRANCE TRAVAIL !**

Edition 2025



SOMMAIRE

Activités sociales et culturelles.....	pages 1-2
Voyagez moins cher avec la SNCF.....	page 3
Chèque emploi service universel (CESU).....	page 4

L'ACTION LOGEMENT A FRANCE TRAVAIL

Louer.....	pages 5-6
Acheter.....	page 7
Faire des travaux.....	page 8
Surmonter des difficultés.....	pages 9-10

SERVICES DE LA MUTUELLE

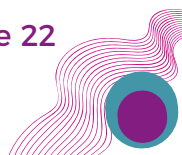
Les fragilités sociales.....	pages 11-12
Le handicap.....	page 12
Les aidants familiaux.....	page 13

SERVICES DE LA PREVOYANCE

Assistance.....	page 14
Action sociale.....	page 15

INFOS UTILES RH

Planification limitée aux plages fixes.....	page 16
Compte épargne temps privé.....	pages 16-17
Compte épargne temps public.....	page 18
Congés exceptionnels privés.....	page 19
Congés exceptionnels publics.....	page 20
La protection fonctionnelle.....	page 21
Qui est le SNAP ?.....	page 22





Activités Sociales et Culturelles

Parlons-en...

MODALITÉS D'ACCÈS AUX PRESTATIONS EN 2025

- **Bénéficiaires** : les CDI, CDD, CUI présents au moment de la demande et des événements, les agents en maladie sans traitement, les retraités pour les locations et activités du CSE.
- **Conditions d'ancienneté** : 3 mois révolus (accès à partir du premier jour du 4ème mois).
- **Proratisation des dotations** en fonction de la durée du contrat sur 2025.

Prestations	Montant
Vacances, loisirs, sports, billetterie et culture	Montant de 460 € Utilisations possibles : - remboursement sur factures, - chèques vacances, culture (Nouveauté : possibilité de e-chèques) - Participation à une location ou une activité du CSE. Mêmes modalités qu'en 2024. Dates de commandes les 20/03/25, 22/05/25, 04/09/25, 20/11/25, 05/02/26 Ligne budgétaire 2 740 500 €
Enfant moins de 18 ans	Revenu fiscal > ou égal à 50 000 euros = 260 € Revenu fiscal < 50 000 euros = 300 € Mêmes modalités qu'en 2024. Dates de commandes les 20/03/25, 22/05/25, 04/09/25, 20/11/25, 05/02/26 Ligne budgétaire 1 302 900 €
Enfant de 18 à 25 ans	Enfant scolarisé à charge fiscalement. Dotation en chèques vacances et/ou en chèques culture. Dates de commandes les 20/03/25, 22/05/25, 04/09/25, 20/11/25, 05/02/26 Mêmes modalités qu'en 2024. • Revenus > 50 000 euros = 110 € • Revenus < 50 000 euros = 130 € Ligne budgétaire de 138 000 € .
Enfant handicapé	Accessible sans condition d'ancienneté et sans proratisation. Allocation versée annuellement : 1200 € pour les enfants de 20 à 26 ans 1500 € pour les enfants de moins de 20 ans . Mêmes modalités qu'en 2024. Ligne budgétaire de 190.000 € .
Événements familiaux	• 100 € de chèques cadeau (mariage, PACS, naissance, adoption, départ en retraite). • 500 € de don pour le décès de l'agent, de son conjoint ou d'un enfant de l'agent à charge fiscalement. Ligne budgétaire de 40.000 € .
Fonds de secours	Accessible sans condition d'ancienneté. Ligne budgétaire de 80 000 € .
Noël	Dotation de Noël dont le montant et la nature seront définis lors du dernier trimestre 2025 en fonction du budget disponible.





Activités Sociales et Culturelles

Parlons-en...



LES PRESTATIONS EN 2025

Prestations	Montant
Petites activités	<p>Conditions d'accès : Les petites activités sont accessibles sans condition d'ancienneté et sans proratisation. Participation de 50 % du prix prestataire pour les petites activités au titre de 2025. Possibilité de demander 2 billets par agent ou nombre maximum de billet = nombre de billets correspondant à la composition du foyer de l'agent (agent + ses ayant-droits).</p> <p>Calendrier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ouverture : Lundi 7 avril 2025 • Fin des inscriptions : Mercredi 7 mai 2025 • Fin de réceptions des règlements : Lundi 12 mai 2025 • Réponses aux agents : Jeudi 15 mai 2025 <p>Pour consulter les petites activités, rendez-vous sur le site du CSE PE ARA : cliquez ICI.</p> <p>Ligne budgétaire de 60 000 €.</p>
Chalets d'Annecy	<p>Du 18 avril 2025 au 28 septembre 2025 Pour les agents d'Auvergne Rhône Alpes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tarifs haute saison (juillet – août) : 280 € • Tarif basse saison (avril à juin et septembre) : 200 € • Tarif pour à la nuit (2 nuits minimum) : 55 € <p>Ligne budgétaire de 40 000 €.</p>
Locations	<p>Participation : 50 % de prise en charge du prix prestataire par le CSE.</p> <p>Calendrier</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ouverture des locations : Jeudi 19 décembre 2024 • Fin des inscriptions : Jeudi 23 janvier 2025 • Fin de réception des acomptes : Lundi 27 janvier 2025 • Réponses aux agents : Jeudi 30 janvier 2025 <p>Ligne budgétaire de 150 000 €.</p>





VOYAGEZ MOINS CHER
AVEC LA SNCF

Parlons-en...

Alors que la question du pouvoir d'achat est notre quotidien, le SNAP vous rappelle que vous pouvez bénéficier d'une réduction sur vos billets de train.

QUELLES REDUCTIONS ?



Vous bénéficiez d'une réduction annuelle de **25 %** pour un voyage aller-retour d'au moins 200 km en tout.

LES BENEFICIAIRES



- Vous-même en tant que SALARIE ou AGENT PUBLIC ainsi que la personne avec qui vous vivez en couple (Mariage, Pacs, concubinage ou union libre) et également vos enfants de moins de 21 ans
- Votre mère ou votre père (si vous êtes titulaire du billet en tant que célibataire et que vos parents habitent chez vous)

QUELLES DEMARCHES ?



1. [Téléchargez le formulaire congé annuel](#) sur [sncf.com](https://www.sncf.com) (billet congé annuel), l'imprimer, puis le remplir.
2. Vous devez ensuite le faire signer par l'employeur.
3. Vous devez vous rendre en gare, avec les documents justificatifs, pour vous procurer vos billets.



Scannez-moi !!!

CHEQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL (CESU)

Parlons-en...



QUI PEUT EN BENEFCIER ?

Quel que soit votre contrat (CDI, CDD, CUI-Contrat de professionnalisation), vous pouvez bénéficier du Pass CESU, dans la limite d'une commande par an par agent.

QUEL EST LE MONTANT ?

La valeur faciale des CESU est de **115 €** (cofinancé à 50% par l'employeur, soit 57.50 €).

QUELLES UTILISATIONS ?

Vous pouvez utiliser vos CESU pour les services à la personne suivants :

- l'entretien de la maison
- les petits travaux de jardinage et bricolage
- le soutien scolaire
- l'assistance aux personnes âgées ou fragiles à l'exception de soins relevant d'actes médicaux
- toutes les activités qui s'exercent en dehors du domicile dans le prolongement d'une activité de service au domicile de l'employeur

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Il est attribué à la demande du salarié. Le bon de commande est à adresser à votre gestionnaire paie. Pour accéder au bon de commande, RV sur l'intranet : **Ressources Humaines/Gestion administrative/Chèque emploi service universel (CESU)**.

A réception de votre commande, France Travail déduira **57,50 €** sur votre prochain salaire et vous recevrez ensuite vos CESU.

QUELLE DISPOSITION FISCALE ?

Le Pass CESU ouvre droit à **50% de crédit d'impôt** sur les dépenses de services à la personne, hors financement de l'employeur.



L'ACTION LOGEMENT A FRANCE TRAVAIL

Parlons-en...

Référents logement régionaux :

Bruno PETIT - 04 78 14 24 06

Marie-Pierre Portal - 04 73 99 04 99

LOUER



PRESTATIONS LOCATIVES

• La recherche de logement locatif dans le parc social

Cette prestation est accessible aux agents :

- rémunérés par France Travail, ou suspendus avec bénéfice d'une prestation du régime prévoyance au moment de la demande de logement et en CDI avec au moins 12 mois d'ancienneté ;
- N'ayant pas bénéficié d'un logement ou d'un des prêts accession par le biais des prestations proposées par Action Logement Services depuis 4 ans au moment de la demande.
- dont le revenu fiscal de référence N-2 n'excède pas le **plafond PLS**



Comment faire ?

1. Faites une demande de Numéro Unique (NUD ou NUR) en vous connectant sur [Demande-logement-social.gouv.fr](https://demande-logement-social.gouv.fr)
2. Créez un compte sur [AL'in](https://al.in) avec votre adresse mail personnelle pour ouvrir votre espace personnalisé.
3. Consultez l'offre de logements et postulez.
4. Suivez votre candidature

Pour plus d'informations, RDV sur l'espace intranet : **Ressources Humaines/Actions sociales//Les prestations locatives/Le logement locatif social**. Pour faire une demande, transmettez votre dossier au référent logement France Travail de votre région ou établissement.

• Le Prêt de financement du dépôt de garantie locative

Cette prestation est accessible aux agents de plus de 30 ans en CDI ayant au moins 12 mois d'ancienneté. Elle permet d'obtenir un prêt pour financer gratuitement son dépôt de garantie sous forme d'avance remboursable pour un maximum de 1200 €.

Pour faire une demande, transmettez votre dossier au référent logement France Travail de l'établissement.



L'ACTION LOGEMENT A FRANCE TRAVAIL

Parlons-en...

Référents logement régionaux :

Bruno PETIT - 04 78 14 24 06

Marie-Pierre Portal - 04 73 99 04 99

LOUER



• L'avance locative

L'**avance LOCA-PASS** est une prestation accessible aux agents de moins de 30 ans et permet de financer gratuitement le dépôt de garantie sous forme d'avance remboursable.

Ces prestations sont mobilisables auprès d'**Action Logement Services** à contacter directement.



• La garantie **VISALE** (Visa pour le Logement et l'Emploi)

Cette caution est une garantie de loyers impayés pour votre futur logement. Elle prend en charge le paiement du loyer et des charges locatives prévus par le bail en cas de difficultés, ainsi que des dégradations locatives, pendant toute la durée d'occupation du logement, y compris en cas de renouvellement du bail.

- Etre âgé de 30 ans et moins (jusqu'au 31ème anniversaire)
- Ou être âgé de plus de 31 ans et :
 - Être salarié d'une entreprise du secteur privé et justifier d'un salaire mensuel net inférieur ou égal à 1500 €,
 - Être salarié du secteur privé en mutation professionnelle : CDI en période d'essai ou CDD depuis moins de 6 mois en mutation.

Vous devrez rembourser les sommes ainsi avancées par Action Logement Services, le cas échéant au moyen d'un apurement.

Pour faire une demande, rendez-vous directement sur le site : www.visale.fr





L'ACTION LOGEMENT A FRANCE TRAVAIL

Parlons-en...

ACHETER ?

CONSEIL EN FINANCEMENT

Cette prestation d'Action logement permet d'être conseillé et accompagné dans la réalisation de votre projet d'acquisition immobilière.

Cette prestation est accessible à l'ensemble des agents de France Travail.

PRET ACCESSION A LA PROPRIETE

Cette prestation permet l'achat d'un bien dans le neuf et l'ancien (pour les biens avec un DPE compris entre A et D), une opération d'accession sociale sécurisée (Prêt Social pour la Location-Accession, Bail Réel Solidaire), l'acquisition d'un logement HLM ou encore le rachat de la part de son ex-conjoint (rachat de soulte).

Ce prêt est accessible aux agents en CDI ayant validé leur période d'essai.

Votre référent logement vous accompagnera dans la complétude de votre dossier.



L'ACTION LOGEMENT A FRANCE TRAVAIL

Parlons-en...

FAIRE DES TRAVAUX



PRÊT POUR TRAVAUX D'AMELIORATION DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE

Cette prestation permet le financement de travaux d'amélioration de la performance énergétique, tels que les travaux d'isolation, de chauffage, de production d'eau, etc. Ce prêt (limité à 20 000 €) est accessible aux agents en CDI avec période d'essai validée.

Pour en faire la demande, vous devez compléter un dossier et le transmettre à votre référent logement qui vous accompagnera dans ces démarches.

PRET TRAVAUX D'AMELIORATION DE LA RESIDENCE PRINCIPALE

Cette prestation permet le financement de travaux d'amélioration de la résidence principale tels que l'amélioration et l'embellissement du logement, l'adaptation du logement aux personnes handicapées, la rénovation de copropriétés dégradées, etc. Ce prêt (limité à 10 000 €) est accessible aux agents en CDI avec période d'essai validée.

Pour en faire la demande, vous devez compléter un dossier et le transmettre à votre référent logement qui vous accompagnera dans ces démarches.



L'ACTION LOGEMENT A FRANCE TRAVAIL

Parlons-en...

SURMONTER DES DIFFICULTES

DEMANDE D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

Vous rencontrez des difficultés qui fragilisent votre accès ou votre maintien dans un logement, des SOLUTIONS EXISTENT POUR SURMONTER VOS DIFFICULTÉS DE LOGEMENT.

Le **service d'accompagnement social Action Logement** vise à :

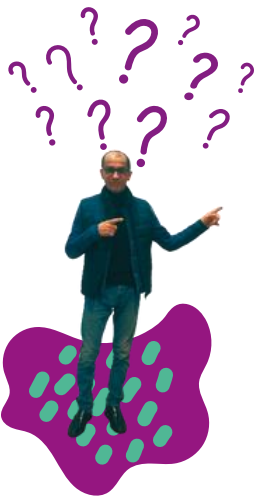
- prévenir les expulsions ou les saisies immobilières,
- prévenir ou travailler sur les conséquences du surendettement,
- chercher des solutions pour les situations d'urgence : séparation, sinistre, conflits familiaux...
- favoriser l'accès au logement des salariés ayant de faibles ressources, un statut d'emploi précaire et qui sont dépourvus de logement ou hébergés.

• Un service personnalisé, confidentiel et gratuit pour les agents France Travail

Parce que chaque situation est différente, un conseiller social vous écoute et vous accompagne gratuitement pour évaluer avec vous les solutions les mieux adaptées. Il assure un suivi administratif de votre demande et peut intervenir auprès des bailleurs, créanciers ou huissiers, tout au long de votre accompagnement.

Aucune information vous concernant n'est transmise à France Travail, l'intervention est conduite de façon confidentielle et anonyme.

Ne restez plus seul et faites-vous accompagner par Action Logement dès que vous rencontrez des difficultés. Plus tôt se fera la prise en charge, plus efficaces seront les solutions.



L'ACTION LOGEMENT A FRANCE TRAVAIL

Parlons-en...

SURMONTER DES DIFFICULTES

DEMANDE D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

• CIL Pass Assistance

Analyse de la situation de l'agent et recherche de SOLUTIONS AVEC, SI NÉCESSAIRE :

- L'Orientation vers des partenaires spécialisés.
- la mise en oeuvre de dispositifs financiers sous forme d'avances ou de prêts, pour les locataires et les propriétaires.

Autres solutions possibles au niveau communal, départemental ou associatif :

Au niveau départemental, les **aides du Fonds de Solidarité Logement (FSL)** peuvent permettre de bénéficier d'aides financières en lien avec le logement (dépôt de garantie, impayés de loyers, factures d'eau, d'énergie,...). Les conditions d'attributions des prestations sont propres à chaque fonds.

Au niveau local, vous pouvez contactez le Centre Communal d'Action Social (CCAS).

L'assistant(e) de service social du travail de France Travail peut vous informer et vous accompagner dans vos démarches.

Pour le/la contacter, consulter Cliquez [ICI](#).



SERVICES DE LA MUTUELLE

Parlons-en...

LES FRAGILITES SOCIALES



Une mission ECO (Ecoute Conseil Orientation)

Une ligne téléphonique dédiée et un numéro unique (3996) afin d'écouter et conseiller l'agent en situation de fragilité ou en demande de soutien, de l'orienter dans ses démarches auprès des différents organismes (CAF, Conseil Départemental, MDPH,...), de trouver et mettre en place les solutions adaptées à sa situation.

Une ligne téléphonique spécifique Info Décès

Cette ligne accessible au numéro suivant : 09.79.99.03.75 (appel non surtaxé) offre un service d'aide aux agents confrontés au décès d'un proche (conseils personnalisés, guide des démarches administratives à effectuer, accompagnement dans le choix d'un opérateur funéraire et dans l'analyse d'un devis d'obsèques).

Aides à la famille

a. En cas d'une naissance ou d'une adoption, aide sous la forme de CESU « maternité » d'une valeur de 150€ par enfant né, à naître ou adopté pour régler la facture d'un prestataire de services. La demande peut être effectuée dès le début de la grossesse et jusqu'à la fin du délai légal de congé maternité ou d'adoption.

b. Pour les foyers monoparentaux, attribution de CESU « garde d'enfant » d'une valeur de 300€ pour 1 enfant et à partir de 450€ à partir de 2 enfants. Cette disposition est ouverte pour les enfants jusqu'à 10 ans maximum afin de favoriser le maintien dans l'emploi, jusqu'à 16 ans maximum en cas d'hospitalisation de l'agent.

c. Une participation aux frais du 1er permis de conduire avec une participation maximale de 600€ (300€ lors de l'inscription, 300€ à l'obtention du permis de conduire ou de la conduite accompagnée) pour tout agent en alternance ou apprentissage au sein de France Travail ou pour tout enfant d'agent en alternance ou apprentissage.

d. Une aide sous la forme de CESU d'une valeur de 450€ pour régler un prestataire de services suite au décès d'un proche de l'agent.

Aides financières

a. Aide exceptionnelle durant la 1ère année de divorce, de séparation pour permettre à l'agent de faire face à une situation d'urgence (menace d'expulsion du logement ou saisie contentieuse par ex). Cette aide est limitée à 1 500€.

b. Aides financières pour un agent se retrouvant en déséquilibre budgétaire ponctuel du fait d'une accumulation de crédits, de dépenses imprévues ou d'un accident de la vie.



SERVICES DE LA MUTUELLE

Parlons-en...

c. Aide financière en cas de reste à charge important de frais de santé déséquilibrant, après intervention des régimes de base et complémentaire ou pour certains frais de santé non remboursés par la Sécurité Sociale. Dans ce cas, un dossier d'aide peut être instruit et présenté à la Commission sociale de Malakoff Humanis.

d. Participation sous la forme de CESU « Fragilité sociale » d'une valeur de 600€ par an peut être attribuée à une personne seule ayant un besoin avéré mais ne répondant pas aux critères des autres CESU. Cette aide vient en participation aux heures d'aide à domicile.

e. Aide financière ponctuelle en cas de sinistre (incendie, inondation) ou de catastrophe naturelle ayant eu lieu au domicile de l'agent. Cette aide varie de 500€ à 2 000€.

LE HANDICAP



Des dispositifs peuvent être mis en œuvre pour l'agent (ou son conjoint(e) ou son enfant) en situation de handicap en matière de :

○ **Aménagement de l'habitat, du véhicule ou d'acquisition de matériel adapté.** Une aide financière peut être versée en complément des dispositifs publics.

○ **Accès à une activité de loisirs** (culturelle, artistique, sportive). Ce dispositif est également ouvert aux agents (ou conjoint ou enfant) souffrant d'une Affection Longue Durée (ALD). La participation est fixée à hauteur de 80% du reste à charge dans la limite de 1 000€.

○ **Aide aux vacances familiales pour les enfants en situation de handicap** à la charge fiscale de l'agent. La participation est fixée à hauteur de 50% du reste à charge dans la limite de 1 500€.

○ **Aide complémentaire afin de participer aux frais de la vie quotidienne pour les enfants ou les adultes en situation de handicap** à la charge de l'agent, en complément des prestations versées par la CAF (20% de l'allocation annuelle versée par la CAF pour l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH), 15% de l'allocation annuelle versée par la CAF pour l'Allocation Adulte Handicapé).

○ **Aide sous la forme d'un CESU « Accompagnement handicap » de 1005 €** afin de contribuer au financement de prestations de services visant à favoriser l'autonomie.



SERVICES DE LA MUTUELLE

Parlons-en...

LES AIDANTS FAMILIAUX

Afin de soutenir un agent qui s'occupe d'un proche dépendant, handicapé ou souffrant d'une maladie de longue durée, des dispositions existent :

1. **Une aide sous la forme d'un CESU « aidants »** afin de financer des prestations d'aide à domicile pour une valeur de 600€ maximum. Cette aide est destinée à l'agent qui soutient son conjoint ou son enfant gravement malade ou au conjoint qui prend soin de l'agent en arrêt maladie. Elle peut aussi être versée lorsque l'agent s'occupe de ses parents ou de ses beaux-parents, non bénéficiaires de l'APA. La personne malade doit être en convalescence depuis plus de 21 jours.
2. **Une aide au répit** pour l'agent accompagnant un parent vivant à son domicile ou à proximité et reconnu dépendant ou son conjoint atteint d'une maladie chronique (ALD). La participation, variable selon la dépense réelle, est d'un montant maximum de 300€.
3. **Une aide financière, complémentaire à l'Allocation Journalière de Présence Parentale (AJPP)** peut être versée afin de soulager financièrement l'agent restant au chevet de son enfant gravement malade.
4. **Une participation financière en cas d'hospitalisation de l'agent**, de son conjoint ou de son enfant à charge.
5. **Une demande d'aide peut être étudiée en cas de congé de proche aidant.** Ce complément d'un montant maximum de 50€ par jour sur une période de 3 mois ne saurait dépasser le salaire perçu antérieurement.
6. **Une participation financière peut aussi être proposée à l'agent dans le cadre d'un congé de solidarité familiale**, en complément de l'AJAP (Allocation Journalière à l'Accompagnement d'une Personne en fin de vie dans la limite de 80€ par jour maximum.
7. **Une participation au séjour de vacances** pour l'agent aidé ou aidant de son conjoint ou de son enfant en ALD. Cette allocation, variable selon la dépense réelle, est d'un montant maximum de 300€.
8. **Une ligne téléphonique Info Aidant avec un numéro unique, le 01.56.76.81.91 (appel non surtaxé)** afin d'être conseillé sur les droits à congés, les services d'aide à domicile, la recherche de solutions d'hébergement, l'aide aux démarches administratives, l'orientation vers des organismes spécialisés, les solutions de répit, l'information sur les associations de malades, la prise en charge des frais de transport.

9. **Un site internet** : lesitedesaidants.fr





SERVICES DE LA PREVOYANCE

Parlons-en...

ASSISTANCE

Un service d'informations concernant les droits d'ordre réglementaire (habitation, justice, vie professionnelle, assurances sociales, fiscalité, famille) ou d'ordre pratique (consommation, vacances, formalités, enseignement).

Un accompagnement afin de préparer le départ à la retraite, notamment en matière d'équilibre du budget.

Un soutien psychologique peut être assuré par téléphone par un psychologue clinicien avec 10 entretiens par année civile. Un soutien à la parentalité et en cas d'aléa de santé peut aussi être proposé.

Pour les agents aidants, un bilan psycho-social de la situation pour aider aux démarches sociales et à la gestion du quotidien. Une assistance préventive est également prévue pour soutenir le maintien de l'activité professionnelle de l'agent aidant et pour éviter son épuisement.

En cas d'arrêt de travail depuis 10 jours consécutifs : aide à domicile, prestations de bien-être et de soutien, aide à la garde d'enfants, ou de personnes dépendantes à charge ou d'animaux domestiques.

En cas de maladie grave, un accompagnement spécifique en cas de chimiothérapie ou de radiothérapie ainsi qu'un soutien psychologique et des aides au retour à l'emploi adaptées.

En cas d'arrêt de travail prolongé, un accompagnement spécifique prévoyant une intervention psychosociale avec des entretiens motivationnels, des informations sur les procédures relatives à la relation de travail, la recherche de solutions alternatives au reclassement en cas d'inaptitude. L'intervention d'un psychologue clinicien, d'une assistante sociale, des conseils pour la pratique d'une activité physique ou des conseils nutritionnels sont possibles.

En cas d'invalidité de 2ème ou 3ème catégorie, un accompagnement des projets de réalisation des travaux de réaménagement du logement et une aide à domicile (ménage, repassage, courses).

En cas de décès (agent), une information sur les droits à prestations, une aide aux démarches administratives et aux dossiers à constituer. L'accès à un service d'écoute ainsi qu'à des prestations à domicile. Une avance de fonds, sans intérêt, de 3 050 € pour couvrir les frais d'obsèques remboursable dans un délai de 30 jours. Enfin, une assistance à plus de 50 km du domicile pour le transfert du corps ou le retour des proches existe.

Pour contacter Mutex, vous pouvez les joindre **du lundi au vendredi, de 9h à 17h30** par téléphone au **01.46.00.32.32** ou par mail : france-travail.prevoyance@mutex.fr



SERVICES DE LA PREVOYANCE

Parlons-en...

ACTION SOCIALE



Aide via un fonds social à un agent confronté à des difficultés ponctuelles ou de longue durée, limitée à une fois par année civile par foyer pour le même motif. Sauf situation exceptionnelle, elle n'est pas renouvelable ou évolutive pour le même motif au cours de l'année civile.

Pour ce faire, l'agent doit compléter le formulaire de demande d'intervention sociale et le retourner complété et accompagné des pièces justificatives. Des délais de forclusion sont appliqués. Les demandes sont étudiées une fois par mois.

Les différentes aides concernent :

Participation au financement du matériel et de l'équipement afin d'améliorer les conditions de vie d'un agent en situation de handicap. Le montant maximum de cette aide est de 4.000€.

Participation au financement des aménagements du véhicule ou de l'habitat afin d'améliorer les conditions de vie d'un agent en situation de handicap. Le montant maximum de cette aide est de 4.800€.

Financement d'actions de répit (aide à domicile, placement, formation,..) en faveur de l'assuré proche aidant. Le montant maximum de cette aide est de 3.600€.

Prise en charge financière des conséquences induites par le décès de l'agent. Le montant maximum de cette aide est de 3.500€.

Aide financière exceptionnelle afin de permettre à l'agent de surmonter une situation de fragilité en lien avec la survenance d'un évènement prévu au contrat de prévoyance (décès, incapacité, invalidité). Le montant maximum de cette aide est de 2.500€.

Aide financière exceptionnelle sous la forme d'une indemnité forfaitaire sur décision de la Commission sociale.



INFOS UTILES RH

Parlons-en...

PLANIFICATION LIMITEE AUX PLAGES FIXES (ACCORD OATT)



Je peux programmer deux demi-journées par semaine limitées aux plages fixes

Principe : La planification sur les activités doit être réalisée à la demi-journée. Elle doit permettre aux agents de bénéficier, s'ils le souhaitent, de la possibilité de travailler seulement sur les plages fixes, au minimum 2 demi-journées de leur choix par semaine.

Condition : Cette disposition ne peut s'appliquer qu'à condition que l'agent effectue dans la semaine la durée conventionnelle dans la limite du crédit/débit d'heures autorisé (minimum 33h45 sur la semaine concernée).

COMPTE EPARGNE TEMPS PRIVÉS (ACCORD OATT)



Je suis agent privé, comment utiliser mon Compte Epargne Temps ?

- Pour bénéficier de **droits à congés supplémentaires** d'une durée minimale de 5 jours ouvrés. Ce congé peut notamment être utilisé dans les cas de congé parental d'éducation, congé pour création ou reprise d'entreprise, congé sabbatique, congé de solidarité internationale, congé sans solde, période de formation en dehors du temps de travail dans le cadre des actions prévues à l'article L 6321-2 du Code du travail dans la limite de 24 heures par an.
La prise de ce congé est soumise aux nécessités du service.
- Pour bénéficier d'une **rémunération complémentaire**. L'agent a la faculté de demander le débloqué sous forme monétaire des droits épargnés monétisables sous réserve d'en faire la demande un mois avant. La conversion monétaire ne peut intervenir qu'une fois dans l'année.
- Pour organiser une **réduction du temps de travail progressive** pour les agents âgés d'au moins 57 ans.
- Pour prendre un **congé de fin de carrière** pour anticiper son départ à la retraite.



INFOS UTILES RH

Parlons-en...

Je suis agent privé, comment puis-je alimenter mon compte épargne temps ?

- Le nombre total de jours capitalisables ne peut excéder 126 jours.
- L'alimentation du CET est limitée à 20 jours par an.

Rappel des jours épargnables et des modalités pour les agents privés

Motifs	Jours épargnables	Périodes d'alimentation	Jours monétisables	Codes Horoquartz
JRTT	Tout ou partie des jours	Du 01/11 au 31/12	OUI	--CETRRT
JNTP	Tout ou partie des jours dans la limite de 14 jours	Du 01/11 au 31/12	OUI	--CETJNTP
CP	Tout ou partie des jours au-delà de la 4ème semaine de congés payés (5 jours maxi)	Du 01/04 au 31/05 de l'année N+1	NON	--CETCP
Jours de fractionnement	Tout ou partie des jours	Du 01/04 au 31/05 de l'année N+1	OUI	--CETCPFR
Congés pour ancienneté	Tout ou partie des jours acquis l'année N	Au plus tard le dernier jour ouvré du mois précédant l'acquisition de nouveaux congés	OUI	--CETCPAN



INFOS UTILES RH

Parlons-en...



COMPTE EPARGNE TEMPS PUBLICS (DÉCRET N° 2002-634 ET DÉCISION N° 2011-27)

JE SUIS AGENT PUBLIC, COMMENT UTILISER MON COMPTE-EPARGNE TEMPS ?

- **Pour bénéficier de droits à congés supplémentaires** sans limite des 31 jours calendaires consécutifs accolés ou non à des RTT ou congés annuels. La prise de ce congé est soumise aux nécessités du service.
- **Pour bénéficier d'une indemnisation pour les droits excédant un seuil de 15 jours**. L'agent a la faculté de demander le déblocage sous forme monétaire des droits épargnés sous réserve d'en faire la demande un mois avant. La conversion monétaire ne peut intervenir qu'une fois dans l'année.
- **En cas de cessation d'activité** (départ en retraite ou démission), les agents doivent consommer leurs droits épargnés avant leur départ.
- **En cas de décès**, les jours épargnés donnent lieu à indemnisation versées aux ayants droits de l'agent.

JE SUIS AGENT PUBLIC, QUEL VOLUME DE JOURS PUIS-JE DÉPOSER SUR MON COMPTE ÉPARGNE TEMPS ?

- 22 jours max/an
- Le nombre de jours au-delà de 15 jours ne peut progresser d'une année sur l'autre que de 10 jours.
- Lorsque le nombre de jours dans le CET atteint 60 alors les jours supplémentaires sont obligatoirement payés.

Rappel des jours épargnables et des modalités pour les agents publics

Motifs	Jours épargnables	Périodes d'alimentation	Jours monétisables	Codes Horoquartz
JRTT	Tout ou partie des jours	Du 01/11 au 31/12	OUI	--CETRTT
JNTP	Tout ou partie des jours 14 jours (déduction faite de la journée de solidarité)	Du 01/11 au 31/12	OUI	--CETJNTP
CA	Tout ou partie des jours au-delà de la 4ème semaine soit 5 jours maximum	Du 01/01 au 31/12 de l'année N	NON	--CETCP
Jours de fractionnement	Tout ou partie des jours	Du 01/04 au 31/05 de l'année N	OUI	--CETCPFR



INFOS UTILES RH

Parlons-en...

CONGES EXCEPTIONNELS PRIVES



Événements	Nombre de jours
Mariage/ PACS agent	5 jours ouvrés
Mariage/ PACS frère, soeur, beau-frère, belle-soeur	1 jour ouvré
Mariage/ PACS enfant	2 jours ouvrés
Adoption d'un enfant mineur	10 jours ouvrés
Déménagement	3 jours ouvrés
Décès conjoint	5 jours ouvrés
Décès d'un enfant	12 jours
Décès d'un enfant de moins de 25 ans Décès d'un enfant parent lui-même Décès d'une personne à charge de moins de 25 ans	14 jours ouvrables
Droit supplémentaire : un congé de deuil de 8 jours fractionnables pour le décès d'un enfant de moins de 25 ans ou d'une personne à charge de moins de 25 ans à prendre dans un délai d'un an.	
Décès du père ou de la mère	4 jours ouvrés
Décès descendant ou autre ascendant	2 jours ouvrés
Décès frère, soeur, beau frère, belle-soeur	3 jours ouvrés
Décès ascendant, descendant conjoint	2 jours ouvrés

Les congés exceptionnels doivent être pris au plus proche de l'évènement !



INFOS UTILES RH

Parlons-en...



CONGES EXCEPTIONNELS PUBLICS

Événement	Temps plein	Temps partiel				
		90%	80%	70%	60%	50%
Mariage/PACS	5 J	4,5 J	4 J	3,5 J	3 J	2,5 J
Naissance enfant	3 J	2,5 J	2,5 J	2 J	2 J	1,5 J
Mariage enfant	1 J	1 J	1 J	0,5 J	0,5 J	0,5 J
Décès/maladie grave conjoint, enfant, père ou mère	4 J	3,5 J	3 J	3 J	2,5 J	2 J
Décès d'un enfant	<p>Autorisation spéciale d'absence de 12 jours ouvrables 14 jours ouvrables si l'enfant est âgé de moins de 25 ans, et quel que soit son âge si l'enfant décédé était lui-même parent, ou en cas de décès d'une personne âgée de moins de 25 ans dont l'agent public a la charge effective et permanente..</p> <p>S'ajoute potentiellement, une autorisation spéciale d'absence complémentaire de huit jours, qui peut être fractionnée et prise dans un délai d'un an à compter du décès.</p>					
Décès beau-père/belle-mère ou maladie grave beaux-parents vivant seuls	3 J	2,5 J	2,5 J	2 J	2 J	1,5 J
Décès d'un parent ou allié au 2ème degré (frère, soeur, beau-frère, belle-soeur, grands-parents)	1 J	1 J	1 J	0,5 J	0,5 J	0,5 J
Déménagement sur justificatif	3 J	2,5 J	2,5 J	2 J	2 J	1,5 J
Cohabitation avec un contagieux	Durée de la contagion estimée par un médecin de prévention					
Adoption (pour l'agent qui ne prend pas le congé d'adoption)	10 J	9 J	8 J	7 J	6 J	5 J



INFOS UTILES RH

Parlons-en...

PROTECTION FONCTIONNELLE



Elle s'applique dans deux types de situations, dans le cadre de la relation agent-usager :

- Mise en cause de l'agent devant les tribunaux.
- Agression physique et/ou verbale (menaces, incivilités, injures, diffamation, coups...).

En quoi cela consiste ?

La protection fonctionnelle consiste en un soutien entier de l'agent victime : prise en charge de ses moyens de défense (avocat), paiement en lieu et place de l'agresseur des dommages et intérêts alloués par un jugement définitif.

Pour qui ?

La protection fonctionnelle concerne tous les agents de France Travail publics, privés, quel que soit le type de contrat de travail (CDI, CDD, alternants...).

Conditions :

- Avoir été victime ou mis en cause en raison de ses fonctions ou de son appartenance à France Travail quel que soit le lieu et le moment.
- Avoir déposé plainte en son nom propre en cas d'agression.
- L'agression ou la mise en cause ne doit pas résulter d'une faute professionnelle détachable du service ou d'une activité strictement privée.

Comment ?

L'agent victime demande la protection fonctionnelle par mail au service QVT (DRAPS) et au service Sureté Sécurité avec copie à son Directeur d'agence ou à son Responsable de service.

Les références juridiques :

- Agents de droit privé : article 47 de la CCN.
- Agents de droit public : fiche 6021 du référentiel de gestion du personnel de droit public.



Qui est le SNAP ?



**UN SYNDICAT
PROCHE DE VOUS,
APOLITIQUE, NON CATEGORIEL**

Sans aucune forme de tutelle externe, **le SNAP, seul syndicat d'entreprise représentatif à France Travail et 1ère organisation syndicale en ARA**, est totalement libre de ses choix et positions.

Nos seules préoccupations sont : d'informer, de conseiller, de soutenir et de défendre les agents de France Travail par un service de proximité, au fait des enjeux de l'établissement et en capacité d'accompagner chacun dans son parcours professionnel autant que de besoin !

Le **SNAP** n'est pas un syndicat d'opposition, il est tourné vers un dialogue social qui se veut constructif mais sait s'opposer lorsque les enjeux le nécessitent.

Profondément démocratique, les positions de notre syndicat sont alimentées par les attentes de nos adhérents et plus globalement, des personnels de notre institution.

Les multiples réunions, formations et visites de site nous permettent de rester de véritables porte-paroles en phase avec le terrain et ses exigences.

Nous portons des valeurs humanistes mettant l'Homme au centre de toutes nos décisions, revendications et actions.

Pour adhérer au SNAP
Scannez-moi !



Pour vous abonner au SNAP
Scannez-moi !

